

## Extrait du Bulletin Officiel des Finances Publiques-Impôts

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Identifiant juridique : BOI-IF-TFB-20-10-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 10/12/2012

### IF - Taxe foncière sur les propriétés bâties - Base d'imposition - Détermination de la valeur locative cadastrale 1970

---

#### Positionnement du document dans le plan :

IF - Impôts fonciers

Taxe foncière sur les propriétés bâties

Titre 2 : Base d'imposition

Chapitre 1 : Détermination de la valeur locative cadastrale

#### 1

Aux termes de l'[article 1388 du CGI](#), la taxe foncière sur les propriétés bâties est établie d'après la valeur locative cadastrale de ces propriétés, déterminée conformément aux principes définis par les articles [1494](#) à [1508](#), relatifs à l'évaluation des propriétés bâties.

#### 10

Le présent chapitre aborde :

- les principes généraux qui gouvernent la détermination de la valeur locative cadastrale (Section 1, [BOI-IF-TFB-20-10-10](#)) ;
- les règles et modalités propres à l'évaluation des locaux d'habitation ou à usage professionnel ordinaire (Section 2, [BOI-IF-TFB-20-10-20](#)) ;
- les règles et modalités propres à l'évaluation des locaux commerciaux et biens divers ordinaires (Section 3, [BOI-IF-TFB-20-10-30](#)) ;
- les règles et modalités propres à l'évaluation des maisons exceptionnelles (Section 4, [BOI-IF-TFB-20-10-40](#)) ;
- les règles et modalités propres à l'évaluation des établissements industriels (Section 5, [BOI-IF-TFB-20-10-50](#)) ;

Identifiant juridique : BOI-IF-TFB-20-10-12/09/2012

Date de publication : 12/09/2012

Date de fin de publication : 10/12/2012

- les règles et modalités propres à l'évaluation des établissements industriels et commerciaux situés dans différentes communes et présentant des caractéristiques analogues pour les immobilisations acquises ou créées avant le 1er janvier 1974 (Section 6, [BOI-IF-TFB-20-10-60](#)).